

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :
07/12/2017**

L'an deux mille dix sept et le dix huit décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Présents : M. RAMEAU Mmes GERARD,
SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE,
AMOUREUX, LIVOTI, Mme DALLA-
ZANNA, M. PIZZATO, Mme AIMONE-
CAT (Proc.) M. ROUCH, Mme CAHUZAC**

**Absente excusée : Mme TOUZANNE
(Proc. Mme AIMONE-CAT)**

D.C.M. N° 12.3

**Convention de mise à disposition
de service pour la compétence
« création, aménagement et entretien
de la voirie d'intérêt communautaire »
Autorisation signature.**

Absente : Mme TONELLO

Monsieur RAMEAU Roger a été élu secrétaire.

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 65 codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la Communauté de Communes Coeur de Garonne issue de la fusion qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2017 entre les Communautés de communes de Cazères, le Fousseret et Rieumes, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021. Cette convention fixera les modalités de fonctionnement de ce service.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

.../...

.2-

Il ajoute également que les Comités Techniques ont été saisis et ont donné un avis favorable en dates du 20 septembre 2017 et du 10 octobre 2017, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du **1^{er} juillet 2017** au
- **30 juin 2021** ;
- d' autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- de transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **21.12.2017**
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 19 décembre 2017

